



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 32

Séance du mercredi 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	14
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	03
		Absents :	02

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Patrick CHEYNET), CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange (Pouvoir à Jean-François BONIFACI)

Membres absents : BONY Sarah, LUCIANI Jean-Emmanuel

Date de la convocation : 26 mai 2025

Date d'exécution : 06 juin 2025

Date d'affichage : 10 juin 2025

OBJET : RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le président expose au conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale impose aux employeurs publics de participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents.

Il précise que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières (pertes de revenus) des risques « prévoyance » et/ou santé ; tous les agents de la collectivité peuvent en bénéficier.

La protection sociale complémentaire du risque santé (ou mutuelle) concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

La protection sociale complémentaire du risque prévoyance (ou perte de salaire), concerne la couverture en sus des droits issus du régime de sécurité sociale obligatoire ou du statut des agents publics concernés, des conséquences essentiellement pécuniaires liées à certains risques (incapacité, invalidité, inaptitude...).

Le président expose par ailleurs que depuis le 1er janvier 2022, les centres de gestion doivent assumer une nouvelle compétence obligatoire et conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités en matière de prévoyance et de santé.

Il indique que dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse (CDG2B) a décidé, après avis du comité social territorial, de lancer des marchés départementaux pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui lui auront donné mandat, afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance d'une part et une convention pour la couverture du risque santé d'autre part.

Le président propose donc au conseil municipal que la commune d'Aléria donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse,

- o Pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- o Pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

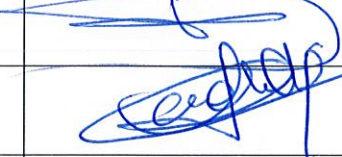
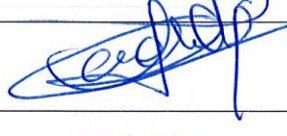
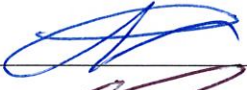
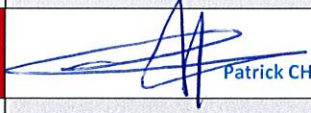
- o Pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Dit que la commune d'Aléria donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse,
 - Pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 - Pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
 - Pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Délibération n° 2025 – 32 : RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 1 ^{ère} adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 2 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN 4 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA 5 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Patrick CHEYNET	X				 Patrick CHEYNET
BALDOVINI ANTONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BANCE ANTOINETTE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Jean-Claude FRANCESCHI

